

Devant la Cour de Cassation : mort d'un journaliste

La Justice est longue et partielle, surtout quand il n'y a pas de réelle volonté de punir, d'autant que l'Etat turc était complice de fait, étant informé du projet du tueur.

Hrant Dink a été abattu, devant le siège du journal Agos à Şişli, le 19 janvier 2007, par trois balles à la tête et au cou.

Les procédures administratives et judiciaires engagées après le meurtre se sont déroulées lentement. La Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt, constatant un certain nombre de violations dans cette affaire, en septembre 2010.

Entre autres violations, la Cour européenne des droits de l'homme a également conclu à une violation du "**droit à la vie**" dans cette affaire, au motif que tous les services de renseignement et de sécurité de l'État étaient au courant* des projets d'assassinat mais n'ont pas pris de mesures pour protéger Hrant Dink.

Ankara a connu un processus très productif en faveur des rapports.

Les verdicts de ce dossier étendu, dont la plupart sont en faveur d'une condamnation, font toujours l'objet d'un appel devant la Cour de cassation.

Le tireur Ogün Samast, qui avait été jugé par un tribunal pour mineurs parce qu'il avait 17 ans au moment du meurtre et qui a été condamné à 22 ans et 10 mois de prison, a été libéré mercredi dernier, soit 16 ans seulement de prison, profitant des dispositions relatives à la libération conditionnelle.

Les autorités tentent d'expliquer la libération de Samast par une série de motifs juridiques et législatifs.

Cependant, quelle que soit la justification, il est indéniable que cette libération a profondément troublé la conscience publique et gravement blessé le **sens de la justice**

source : B.F.

photo : D.R.